



Mairie d'Arbrissel
Ile et Vilaine

Règlement intérieur de la bibliothèque d'Arbrissel

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La consultation et le prêt de documents sont gratuits.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Pour s'inscrire à la bibliothèque l'utilisateur doit justifier de son identité. Il est établi une carte qui rend compte de son inscription. Tout changement de domicile doit être signalé.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque pourra prendre des dispositions utiles pour assurer le retour des documents :
(lettre de rappel, demande de remboursement)

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
L'accès aux animaux est interdit dans la bibliothèque.

Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'appréciation du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque à l'usage du public.

A Arbrissel, le 3 septembre 2016



Mr Saba Dominique, Maire

Mme Derrien Myrtille, adjointe à la culture

Mme Cassin Bernadette, bibliothécaire